



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2024 012-0001
portant nomination des membres du conseil médical en formation plénière
représentant le personnel des collectivités locales affiliées au
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL-2023-005-0001 du 5 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil médical en formation plénière représentant le personnel des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision n° 2023_11_39 du 29 novembre 2023 du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube portant remplacement par Monsieur Jean-Philippe RESIDORI en qualité de représentant de l'Administration au sein du conseil médical en formation plénière, suite au retrait de Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY de ses fonctions ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° DCL2-BCCL-2023-005-0001 du 5 janvier 2023 est modifié comme suit :

« Article 2 : Le conseil médical en formation plénière représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale est composé comme suit :

- 1- **Présidente du Conseil médical** : Madame le Docteur Christiane DALO
- 2- **Représentants de l'administration** : Deux représentants titulaires qui disposent chacun de deux suppléants désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion.

Titulaire: Monsieur Jean-Philippe RESIDORI, administrateur du CDG 10

Suppléants : Monsieur William HANDEL, administrateur du CDG 10
Madame Lydie FINELLO, administratrice du CDG 10

Titulaire: Monsieur Dominique BARONI, administrateur du CDG 10

Suppléants : Madame Raphaëlle LANTHIEZ, 2^{ème} vice présidente du CDG 10
Madame Laurence CAILLET, administratrice du CDG 10

- 3- **Représentants du personnel** : Deux représentants titulaires, qui disposent chacun de deux suppléants du personnel communal, désignés par chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, parmi les électeurs à cette commission administrative paritaire.

CATÉGORIE A :

Titulaire : Madame Joanne JERI (CFDT)
Suppléants : Monsieur Frédéric BROCK (CFDT)
Madame Maud VILLARD (CFDT)

Titulaire : Monsieur Séraphin DONI (FO)
Suppléants : Madame Katia DJAFAR (FO)
Madame Aurore MILLET (FO)

CATÉGORIE B :

Titulaire : Monsieur Mickaël ODIN (CFDT)
Suppléants : Madame Véronique PITOIS (CFDT)
Madame Magdalena GAVRYSIK (CFDT)

Titulaire : Madame Corinne HANAK (FO)
Suppléants : Madame Mina EL RHARBI (FO)
Monsieur Olivier VAN ROBAYS (FO)

CATÉGORIE C :

Titulaire : Monsieur Eric BLAMPIED (CGT)
Suppléants : Monsieur Jérémy DEPIT (CGT)
Madame Jeanne TAVARES (CGT)

Titulaire : Monsieur David BIDAULT (CFDT)
Suppléants : Madame Sylvie CARTIGNY (CFDT)
Monsieur Anthony COLPIN (CFDT)

4- **Deux praticiens de médecine générale**

Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

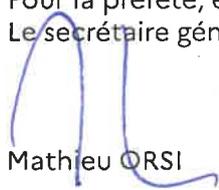
Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article R. 421-1 du même code.

Ce recours peut être déposé directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou via l'application. Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 12 janvier 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu ORSI

